



VILLE DE Launaguet

ARRETE N°2023.09.13.01 ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA NOMINATION DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS DU CCAS

Le Maire de la Commune de Launaguet

- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 fixant à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS et affichée en Mairie le 28 mai 2020 ;
- Vu l'arrêté N° 2020.07.02.01 en date du 02 juillet 2020 nommant les administrateurs du conseil d'administration du CCAS ;
- Vu les propositions faites par l'UDAF, l'Association Mouvement Vie Libre, l'Association Le Temps des Loisirs (*Club du 3^{ème} âge de Launaguet*).
- Considérant la démission de Monsieur GAYRAUD Jean Claude, représentant l'association « Mouvement Vie Libre », en date du 19 juillet 2023 ;

ARRÊTE

Article 1- : Les membres nommés du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont les suivants :

- Mr RIQUIER Gérard de la MFR en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF;
- Mme GRAULE Anne-Marie en qualité de représentante de l'association Le Temps des Loisirs (*Club du 3^{ème} âge de Launaguet*).;
- Mme PANAGET Myriam en qualité de représentante de l'association La Fabrique Solidaire au titre des personnes handicapées du département ;
- Mme PANDOLFINO Christine en qualité de représentante de l'association « Mouvement Vie Libre » œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Mme CELY Bernadette au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune » en qualité de personne qualifiée ;
- Mme PAQUELET Catherine au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune » en qualité de personne qualifiée

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir d'un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation et notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet.

Fait à Launaguet, le 13.09.2023

Le Maire
Michel ROUGÉ



Signatures des intéressés :

Gérard RIQUIER

Anne-Marie GRAULE

Myriam PANAGET

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Myriam Panaget".

Christine PANDOLFINO

Bernadette CÉLY

Catherine PAQUELET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Pandolfino".

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Bernadette Cély".

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Catherine Paquelet".